

Parrainage Civil



Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain est destiné à faire entrer un enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

L'engagement que prennent le parrain et la marraine de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a aucune valeur légale, il est symbolique.

Les parrainages civils sont célébrés les 2ème et 4ème samedis. L'heure est fixée par le Service Population en fonction des disponibilités.

Conditions à remplir

- Les parents doivent être domiciliés sur la commune,
- L'enfant doit avoir moins de 10 ans,
- Le parrain et la marraine doivent être âgés de 13 ans minimum (consentement des représentants légaux). Il faut cependant qu'au moins un des deux soit majeur.
- La demande de parrainage est formulée par le ou (les) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant.

Pièces à fournir

- Livret de famille complet ou acte de naissance de l'enfant (- de 3 mois),
- Pièce d'identité des parents, du parrain et de la marraine,
- Justificatif de domicile des parents, du parrain et de la marraine,
- Si vous le souhaitez, vous pouvez personnaliser la cérémonie en remettant une clé USB (2 chansons : entrée/sortie et signature du certificat de parrainage).

La cérémonie

Les parents, l'enfant et la famille sont accueillis par l'élu(e) dans la salle d'honneur. L'élu(e) fait un rappel sur les valeurs républicaines ensuite il (elle) demande aux parents leurs consentements puis au parrain et à la marraine de s'engager solennellement et d'accepter leurs nouvelles « responsabilités ». L'élu(e) donne lecture des engagements aux parrain et marraine. L'agent communal lit le certificat de parrainage civil puis l'élu(e) invite les intéressés à signer le certificat de parrainage civil. Un exemplaire est remis aux parents, ainsi qu'au parrain et à la marraine.



PARRAINAGE CIVIL

Justificatifs à fournir : Livret de famille complet ou acte de naissance de l'enfant (- de 3 mois) - pièce d'identité des parents, du parrain et de la marraine - justificatif de domicile des parents, du parrain et de la marraine.

A NOTER : Les parents doivent être domiciliés sur la commune de Loos-en-Gohelle. Le dossier devra être déposé à la mairie, 1 mois avant la célébration.

L'ENFANT

Date du parrainage à heures

Nom Prénom

Né(e) à le

LE PÈRE

Nom Prénom

Né(e) à le

Adresse

Code Postal Ville Tél.

LA MÈRE

Nom Prénom

Née à le

Adresse

Code Postal Ville Tél.

LE PARRAIN

Nom Prénom

Né(e) à le

Adresse

Code Postal Ville Tél.

LA MARRAINE

Nom Prénom

Née à le

Adresse

Code Postal Ville Tél.